RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261007-2026_66_DEC-DE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-66

OBJET : Service PeEJE - Signature d'un contrat avec CERALIM SAS pour des prestations d'analyse du plomb hydrique – domaine hydrobiologie pour les écoles maternelles, l'accueil de loisirs maternel, les restaurants scolaires maternels et la crèche. (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de prestations de contrôles Physico- chimie – domaine hydrobiologie, proposé par CERALIM SAS ayant son siège social situé au 599 rue des Genêts - 45590 SAINT-CYR-EN-VAL,

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France et la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour effectuer des analyses de plomb hydrique – domaine hydrobiologie :

- l'école maternelle les couleurs 5 rue du Parc 77450 ESBLY,
- l'école maternelle des champs forts 77450 ESBLY,
- le restaurant scolaire maternel du centre rue du Parc 77450 ESBLY,
- le restaurant scolaire maternel Paul Désagneaux rue des champs 77450 ESBLY,
- l'accueil de loisirs maternel Marcel Fouillot 16 rue Melle Poulet 77450 ESBLY,
- la petite crèche « La Marelle » 19 rue Victor Hugo 77450 ESBLY,

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposés par CERALIM SAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de contrôles Physico - chimie – domaine hydrobiologie, avec CERALIM SAS ayant son siège social situé au 599 rue des Genêts - 45590 SAINT-CYR-EN-VAL.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261007-2026_66_DEC-DE

ARTICLE 2 : Le contrat n°0120626-KC entrera en vigueur à partir de la date de signature, pour la réalisation d'un passage par bâtiment énoncé dans la présente décision et selon le contrat, afin de réaliser l'analyse de plomb hydrique sur les points d'eau mentionnés.

ARTICLE 3 : Les prélèvements seront réalisés par la société CERALIM SAS, à la date d'intervention convenue avec les services techniques de la Ville, conformément aux prestations définies au contrat. Le montant total de la prestation, comprenant les interventions et analyses réalisées dans les six bâtiments mentionnés, s'élève à 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputée au compte 617 du budget 2026 de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,

Fait à Esbly, le 7 octobre 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 13 OCT. 2026
de l'affichage le : 13 OCT. 2026
de la mise en ligne : 13 OCT. 2026
A Esbly, le 13 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr